

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 5 septembre 2017**

L'An Deux Mil dix-sept, le cinq septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 31/08/2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. PLY Maurice, M. MORIN Pierre, adjoints, Mme BLOT Michèle, Mme BOUCHER Karine, M. GAUTHIER Jacques, M. LANOISELÉE Bertrand, M. NIZOU Sylvain, Mme PECHOUTOU Stéphanie, Mme REBILLARD Armelle, M. WROBEL Fabrice

Pouvoir : Mme DOMENGER Valérie à M. MORIN,

Absente : Mme DION Anne

Madame BOUCHER Karine est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part de la démission reçue ce jour de Madame Anne DION, conseillère municipale, pour raison familiale.

<b>2017-07-01 : Temps d'Activités Périscolaires : Convention de partenariat avec l'association Culturelle et Artistique FOGARA</b>
--

**Rapporteur : Mme HIBON DE FROHEN, adjointe**

Mme HIBON informe l'assemblée que pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), la commune a souhaité conclure un partenariat avec l'association Culturelle et Artistique FOGARA, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure pour la prochaine année scolaire. Une convention de prestation doit donc être conclue pour le bon déroulement de ce partenariat. Le prix de la séance est fixé à 30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour l'année scolaire 2017-2018 avec l'association Culturelle et Artistique FOGARA,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces administratives et comptables qui se rapportent à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

<b>2017-07-02 : subvention à l'association « les MusArts »</b>
--

**Rapporteur : Mme HIBON DE FROHEN, adjointe**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'enseignement musical à l'école, l'association les MusArts met à disposition un intervenant chaque année scolaire depuis 1999, date à laquelle il avait été rédigé une convention. Ce document est depuis obsolète et à défaut de pièces justificatives suffisantes, le Trésorier a rejeté le règlement dû à l'Association ; afin de permettre la dépense tout à fait justifiée, il est nécessaire d'attribuer à l'Association les MusArts une subvention pour l'année scolaire 2016/2017.

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les crédits inscrits aux comptes 6574,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 1 750 € à l'association « les MusArts »

Approuvé à l'unanimité

**2017-07-03 : Convention avec l'association « les MusArts »****Rapporteur : Mme HIBON DE FROHEN, adjointe**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'enseignement musical à l'école, il convient de définir précisément les engagements des deux parties pour les prestations de l'intervenant de l'association les MusArts .

Après avoir pris connaissance des termes du protocole d'accord,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention avec l'association Les MusArts, à compter de l'année scolaire 2017-2018,
- De fixer la durée hebdomadaire de l'intervenant musical à 2h30,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces administratives et comptables qui se rapportent à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

**2017-07-04 : Convention d'occupation d'un local communal pour les travailleurs sociaux du Conseil départemental d'Indre-et-Loire****Rapporteur : Martine Hibon, Maire-adjoint**

Le Conseil Départemental a souhaité, dans un souci d'amélioration de son offre de service, s'adapter aux contraintes des usagers qui sont reçus dans les Maisons de la Solidarité et dans les mairies. Une convention définit les modalités d'accueil des travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil départemental pour recevoir du public, sur rendez-vous, le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois, de 14h à 15h ou à d'autres plages horaires si besoin. Il est proposé de maintenir cet accueil dans le bureau déjà mis à disposition à cet effet.

La convention est établie à titre gracieux pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée équivalente, soit une durée maximale de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces administratives qui se rapportent à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

**2017-07-05 : Approbation de la modification des statuts du SMB Cisse****Rapporteur : M. LANOISELÉE Bertrand**

Il est rappelé à l'Assemblée la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique qui prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert obligatoire des compétences **G**Estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention contre les **I**nondations [GEMAPI] aux EPCI.

Cette réforme vise notamment à structurer les maîtrises d'ouvrages en matière de gestion des cours d'eau sur les territoires non pourvus d'acteurs opérationnels ou non structurés à une échelle hydrographique cohérente.

Aussi, afin de préparer le SMB Cisse à cette nouvelle étape dans la gestion des cours d'eau, le Comité syndical a validé le 29 juin dernier une série de propositions modificatives des statuts qui portent principalement sur les points suivants :

- Adaptation du nombre de délégués aux nouvelles conditions d'exercice de leurs compétences
- Élargissement de leurs compétences aux champs d'intervention de la GEMAPI
- Simplification des règles de répartition des cotisations annuelles

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L5211-17,  
 VU le projet de modification des statuts approuvé par le Comité du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses affluents (SMB Cisse) en date du 29 juin 2017,  
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SMB Cisse et d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

### 2017-07-06 : Budget communal : décision modificative n°2

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Budget Primitif 2017,  
 Vu l'élaboration du site internet à imputer au compte 2051,  
 Vu les opérations d'ordre à établir pour l'intégration des études 2015 à 2017,  
 Vu la délibération n° 2017-06-03 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,  
 Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement 2016 (compte 204).  
 Considérant le manque de crédits disponibles aux comptes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Section	Imputation	Objet	Montant	Total BP
F	611	Contrat de prestations de service	- 1 750,00	33 250 €
F	6574	Subvention à l'association les MusArts	+ 1 750,00	6 750 €

### 2017-07-07 : Encaissement de dons

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire expose les faits suivants : deux groupes de familles appartenant à la communauté des gens du voyage ont stationné sur le stade, utilisant eau et électricité. En vue de dédommager la commune, il a été fait des dons qui s'élèvent à 350€ et 575 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement de ces dons. La recette sera inscrite au compte 7713 « libéralités reçues ».

#### **Approuvé à l'unanimité**

*Une réflexion va être menée pour le devenir de ce terrain. Nous passons énormément de temps en entretien, en maintenance de matériel sans compter les soucis permanents de dialogue avec des gens qui se moquent des mairies et des élus.*

#### **Décisions du Maire**

Décision du 8 août 2017 : Concession N° 633 à Madame LEBLOND née ROY Jacqueline dans le nouveau cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €

Décision du 22 août 2017 : Renouvellement de la Concession N° 355 à Monsieur MERCIER Louis, successeur de Madame BARBIER (cessionnaire décédée), pour une durée de 30 ans – Tarif 220€.

Décision du 31 août 2017 : Réalisation d'un prêt de 258 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU pour le financement des investissements 2017.

Décision qui annule et remplace la décision 16-12-01 du 28 décembre 2016.

Caractéristiques du prêt :

Taux fixe : 1,40%

Périodicité : annuelle en échéances constantes

Frais de dossier : 387 €

Durée totale du prêt : 20 ans

## Informations

### TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

En raison des problèmes de livraisons des pavés, les travaux sont suspendus depuis début août et reprendront le 25 septembre ; l'entreprise COLAS revient le 18/9 pour terminer les trottoirs et Séance du 4 juillet 2017 finition des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la République et Mail de la Liberté avant la pose des pavés. Prochaine réunion de chantier le 19 septembre à 9H

### FINANCES

Emprunt de 258 000€ : le Crédit Agricole a refusé de débloquer les fonds : ils n'ont pas retrouvé l'original du contrat (déposé le 8 février à l'agence d'Amboise) sur lequel la date limite de déblocage avait été portée au 10 avril 2017, alors qu'il avait été demandé un emprunt avec préfinancement d'un an (décision du Maire) ; nous sommes dans l'attente de la résolution de ce problème.

Après de nouvelles négociations les taux actuels qui sont à 1,61% ont été ramenés à 1,40%. Devant le besoin urgent de finances (cœur de village + les enfouissements), un nouveau contrat a été établi avec le crédit agricole.

Ces besoins sont essentiellement dus au manque de perception des subventions ; A savoir que la sub. du Conseil Départemental de 109 000 € ne nous sera versée qu'après le règlement complet des travaux donc il faut avancer la globalité des fonds.

### DEVIS –TRAVAUX

- CTL a établi une proposition qui s'élève à 10 923,10 € TTC pour le changement du serveur, qui a 6 ans et ne pourra plus supporter la protection liée à la sécurité jusqu'ici mise en place. De plus, les nouveaux serveurs ne prennent plus en charge la messagerie et CTL propose l'hébergement sur leurs serveurs moyennant un coût mensuel. Un autre devis pour l'antivirus s'élève à 1 215.60 € TTC. Un bilan sera fait avec CTL
- Église :
  1. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église / AJOURNÉ
  2. Devis EIFFAGE : 23 731.20€ TTC (pour rappel, GUILLOT propose 17 968.20€ et BARDET 27 095.04€).
- Alimentation électrique pour besoins ponctuels : les raccordements sont possibles et ENEDIS propose deux options, à savoir sous forme de raccordement provisoire ou d'installation d'un raccordement définitif à usage provisoire. Compteur provisoire 218€ + Abonnement + consommations. Or il apparaît que la puissance du compteur est de 36 kg, ce qui sera insuffisant pour la kermesse.
- Compteur dans le bureau de la directrice d'école : vérification effectuée, le compteur est bien inactif, il va donc être retiré, ce qui évitera de créer un boîtier à l'extérieur.

### PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP » des personnels techniques et sociaux : Impératif pour la fin de l'année dossiers à préparer d'ici le conseil municipal d'octobre pour envoi du projet de délibération au Comité Technique du CDG avant le 17 novembre.

Critérium des jeunes : 47 enfants sont concernés. Le devis pour le transport en bus s'élève à 155 € ; Pour Noizay, il aura lieu le 19 septembre au matin.

Distillerie de VOUVRAY : réponse au courrier pour les épandages

Mairie d'Amboise : courrier du Maire sur le projet de fermeture du Centre de Périnatalité.

CCVA : création d'une déchetterie au Nord du territoire : recherche de terrain d'1 ha minimum à proximité :

1. d'une voie de desserte calibrée pour l'accueil des bennes,
2. des réseaux

Martine HIBON :

- Pique-nique des associations maintenu le 16 septembre

Pierre MORIN : prochaines manifestations :

- Concert jazz vendredi 15 septembre à 18h30
- Journées européennes du patrimoine les 16 et 17 septembre
- Remise du drapeau de l'UNC le 23 septembre à 9h45

Séance levée à 21 heures 20

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 septembre 2017 :**

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2017-07-01	TAP : convention de partenariat avec FOGARA	Mme HIBON DE FROHEN	97
2017-07-02	Subvention à l'association « les MusArts »	Mme HIBON DE FROHEN	97
2017-07-03	TAP : convention de partenariat avec les MusArts	Mme HIBON DE FROHEN	98
2017-07-04	Convention de mise à disposition d'un local communal pour les travailleurs sociaux du Conseil Départemental	Mme HIBON DE FROHEN	98
2017-07-05	Approbation des statuts du SMB Cisse	M. VINCEDEAU	98-99
2017-07-06	BP 2017 : décision modificative n°2	M. VINCEDEAU	99
2017-07-07	Subvention exceptionnelle	M. VINCEDEAU	99

Etat des décisions  
 Questions diverses  
 Informations

Signature des membres présents